

ASSOCIATION Z'ING
Ingrid FOULON TEL: 06 60 65 55 58
REPRISE LA SEMAINE DU 18 SEPTEMBRE
Fiche d'inscription 2023/2024



associationzing@gmail.com



Nom:	Prénom:
Date de naissance:	Adresse:
Code postal:	Ville:
Téléphone:	E-mail (lisible):

Cochez le ou les cours que vous avez choisi:

ZUMBA

- lundi de 9h30 à 10h30 ZUMBA STRECHING au GYMNASSE PESQUET à ITTEVILLE
- mardi de 19h à 20h à L'ECOLE ST MARTIN à BALLANCOURT
- mercredi de 20h30 à 21h30 au GYMNASSE PESQUET de ITTEVILLE
- jeudi de 20h45 à 21h45 au GYMNASSE PIERRE DENIZE à BALLANCOURT

RENFO ZEN

- mardi de 20h à 21h à L'ECOLE ST MARTIN à BALLANCOURT

Pièces à fournir:

COTISATION: 1 cours: 160€, 2 cours et +: 260€,

Paiement par chèque (chèque à l'ordre de association z'ing), espèces, coupons sports ou chèque vacance

Un certificat medical (valable 3 ans, mentionner zumba fitness et/ou renfo zen)

Une autorisation parentale pour les mineurs (à partir de 15 ans)

Possibilité de souscrire une assurance complémentaire: IA SPORT + auprès de la MAIF: 13,88€

**Venez rejoindre l'équipe de z'ing sur facebook sur
"ASSOCIATION Z'ING (zumba)"**

REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS

ADHESION

Article 1

Les activités proposées par l'association Z'ING sont réservées aux adhérents de l'association.

Article 2

Toutes personnes ayant payé son adhésion adhère au présent règlement. Les mineurs doivent avoir une autorisation de leurs parents ou de leur représentant légal pour participer aux activités de L'association Z'ING.

Article 3

L'adhésion des pratiquants n'est effective qu'après présentation d'un **CERTIFICAT MEDICAL** de non-contre-indication à la pratique de l'activité et du règlement de la cotisation. Si au 31 décembre de l'année en cours, la cotisation n'est pas réglée, l'élève est interdit de cours jusqu'à la régularisation de la situation.

ACTIVITES

Article 4

L'association Z'ING se réserve le droit de procéder à des modifications de planning, c'est-à-dire de modifier un horaire, de fermer un cours qui n'aurait pas assez de participants, à créer un cours supplémentaire, dans la limite des disponibilités.

Article 5

Une tenue sportive adéquate (baskets propres obligatoires) et une bouteille d'eau sont obligatoires lors de chaque cours.

Article 6

Les activités sont organisées selon le calendrier scolaire. Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires. L'Association Z'ING, pourra potentiellement organiser des stages ou événements Zumba Party durant les vacances scolaires ou week end, avec accord préalable de la Ville.

Article 7

En cas d'absence du (des) professeur(s), les participants sont informés dans les meilleurs délais de l'annulation du cours et des modalités de sa récupération durant la saison.

Article 8

Aucun report de cotisation n'est accordé, en cas d'absence injustifiée et motivée. Seul le remboursement pour cas de force majeure (voir article 11) peut se faire aux conditions précitées.

Article 9

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux servant aux activités de l'association.

PAIEMENTS

Article 10

Le paiement est effectué à l'inscription, par chèque ou espèces, à l'ordre de l'association Z'ING.

Article 11

Il est possible pour l'adhérent de payer en trois (3) fois sans frais. Les paiements sont alors échelonnés. Le premier chèque de règlement est encaissé lors de l'inscription, le second règlement en décembre et le dernier règlement en février.

Article 12

En cas d'absence du fait de l'adhérent, les cours ne sont pas récupérables ni remboursables.

Le remboursement de la cotisation ne peut être effective sauf pour les motifs suivants (sur présentation des justificatifs) :

- maladie/accident ayant nécessité un arrêt de travail ou interdiction de pratiquer de la zumba fitness (justifiée par un certificat médical)
- déménagement et/ou cause professionnelle provoquant un empêchement à la poursuite des activités. Le remboursement se fait au prorata des cours restants moins 15€ de frais administratifs (licence, assurance...). Les cours suivis n'ouvrent pas droit à remboursement. Le remboursement sera calculé dès la déclaration ainsi que l'obtention des pièces justificatives (dans un délai de 1 mois).

RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION ENVERS LES MINEURS

Article 13

Les parents ou responsables légaux d'enfants mineurs devront obligatoirement signer une décharge pour autoriser leur(s) enfant(s) à sortir seul(s) après les cours ou communiquer les coordonnées de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à venir le (les) chercher à la fin des activités.

Article 14

Les parents ou responsables légaux d'enfants mineurs devront obligatoirement fournir une autorisation pour permettre à leur(s) enfant(s) de suivre les activités de l'association, aux horaires et lieux déterminés. Dans cette autorisation, ils

devront mentionner obligatoirement un numéro de téléphone où la direction de l'association peut les joindre, en cas de problème ou d'urgence.

Article 15

Aucune inscription d'un mineur ne peut être validée sans l'apport des autorisations mentionnées dans l'article 1 et 2 ci-dessus.

Article 16

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants à la porte de la salle afin que le professeur les accepte.

DROIT A L'IMAGE DES ADHERENTS

Article 17

L'association Z'ING peut utiliser l'image des adhérents individuelle ou en groupe, telle que photographies dans le cadre des cours de danse, des stages et toutes autres manifestations associées. Cette autorisation est donnée dans le cadre de la réalisation de documents par tous modes et procédés, sur tout support (notamment photos, affiches, film technique, site internet), en tout format, par tous modes et procédés d'exploitation, intégralement ou partiellement,

Article 18

Cette autorisation est soumise à l'approbation des adhérents lors de leur inscription et adhésion à Z'ING. L'association Z'ING a souscrit une Responsabilité Civile pour l'ensemble de ses activités et vous informe de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance ayant pour objet de proposer notamment des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels durant les activités au sein de notre association.

Article 19

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.

Article 20

Mesures spécifiques concernant le COVID 19

- en m'inscrivant, j'atteste ne pas présenter de symptômes d'infection au COVID 19
- Je m'engage à respecter les gestes barrière
- en cas de fièvre ou de symptômes, je ne viens pas au cours
- en cas de confinement des cours à distance seront assurés au moins une fois par semaine

SIGNATURE DE L'ADHERENT: